

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence ONAGRE : Demande : 2025-00469-030-001

Dénomination du projet : Travaux de réhabilitation de la résidence San Gabriellu
Préfet compétent : Préfet de la Corse du Sud

Bénéficiaire : ERILIA Résidence San Gabriellu

MOTIVATION ou CONDITIONS

La société Erilia prévoit la rénovation et en particulier l'isolation thermique de logements sociaux de la résidence San Gabriellu à Solenzara. Ces travaux entraîneront la destruction des 35 nids d'hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*. C'est l'objet de la présente demande de dérogation. Un avis permanent du CSRPN de mars 2021 fixe le cadre des mesures devant être mise en œuvre pour des projets concernant un maximum de 20 nids. Le présent projet excédant ce nombre fait l'objet d'une demande de dérogation examinée par le CSRPN.

La raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet vise à mettre aux normes les bâtiments existant en améliorant l'efficacité énergétique des logements et leur confort. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs nationaux et territoriaux de lutte contre le changement climatique et de sobriété des émissions de gaz à effet de serre. Il répond ainsi aux exigences de la raison impérative d'intérêt public majeur.

Solution alternative

L'isolation par l'extérieur est la solution technique choisie. En effet l'isolation intérieure: -impose des contraintes liées au traitement de ponts thermiques; - réduit la surface habitable; - ne permet pas le maintien des habitants dans les lieux pendant les travaux. L'absence de solution alternative satisfaisante est justifiée.

Etat initial

Le Conservatoire des Espaces naturels (CEN) Corse a réalisé un comptage à la fin octobre 2024, juste après avoir été saisi par le porteur de projet. Il intervenait peu après la période de reproduction et l'inventaire a porté sur la présence de nids et non sur celle d'individus. Cependant le nombre de nids donne une approximation fiable de l'effectif nicheur maximal. 35 nids d'hirondelles de fenêtre ont ainsi été dénombrés dans les encadrements de fenêtres, des façades est et nord principalement. Un relevé détaillé a été établi en notant l'orientation, la hauteur et la position.

Impacts bruts du projet

Les travaux entraîneront la destruction des nids qu'il n'est pas possible de conserver et une perturbation des individus.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts

Sur les façades abritant des nids, les travaux seront réalisés hors période de reproduction, soit entre le 31 août et le 1er mars. Seront ainsi évités la destruction directe de nichées et d'individus. Les revêtements extérieurs des encadrements de fenêtres seront réalisés avec un enduit suffisamment rugueux pour permettre l'accroche de nouveaux nids dans le cadre d'une recolonisation spontanée (espérée). Sur les façades sans nid, un filet à maille fine sera mis en place à l'extérieur de l'échafaudage pour éviter de piéger des oiseaux.

Les travaux autres que les rénovations de façades ne feront pas l'objet de restrictions particulières.

Les travaux seront suivis par un écologue.

Les impacts résiduels et les mesures de compensation

Pour compenser la destruction de 35 nids, 24 nichoirs artificiels doubles seront mis en place (soit 48 nids potentiels). Ils seront installés sur des fenêtres aveugles des façades nord (les plus favorables) aux mêmes étages que les nids recensés. On dispose aujourd'hui, sur le plan international, national et local, d'un bon recul sur ce type de nids artificiels et les conditions dans lesquelles ils doivent être posés. Ce dispositif donne globalement satisfaction et parvient généralement à compenser les pertes, à condition bien sûr que l'habitat naturel des hirondelles ait été préservé. Pour autant, le suivi sur quatre années, tel que prévu, est indispensable pour vérifier l'évolution de la situation et l'adaptation des hirondelles à cette configuration nouvelle. L'exemple tout récent de la rénovation d'un immeuble à Saint-Florent, avec les mêmes mesures de compensation, a montré après un grand succès l'année N+1, un effondrement du nombre de nicheurs, sans que l'on en comprenne bien les raisons.

Impact sur la population insulaire

L'espèce est classée LC sur la liste rouge UICN des oiseaux de Corse (Linossier et al., 2017); un travail d'inventaire récent (Thibault et al., 2024) montre que depuis plusieurs décennies la population corse d'hirondelles de fenêtre opère un transfert de ces sites de reproduction des villages de l'intérieur vers les zones bâties du littoral. Ceci est très probablement dû à l'augmentation du taux de boisement moins favorable au plan alimentaire que les milieux ouverts, tout cela en raison de la déprise agricole. Néanmoins ce transfert ne semble pas affecter l'effectif global de la population insulaire (environ 10 000 couples) qui pour rappel, occupe uniquement des sites bâtis en Corse alors que des habitats naturels favorables de nidification existent. L'impact du projet reste donc négligeable et les mesures de d'accompagnement pour maintenir cette belle colonie devraient aider à maintenir celle-ci.

Telle que présentée, cette opération donne des garanties pour que les impacts sur cette espèce protégée soient au mieux évités, réduits et compensés.

- Linossier J, Faggio G, Bosc V (2017) Listes rouges régionales des oiseaux nicheurs, des reptiles et des amphibiens de Corse. Document de synthèse. CEN Corse, Bastia
- Thibault J.-C., Cibois A., Goes F., Legrand N., Leoncini A., Lepori L., Piacentini J., Recorbet B., Rossi A., Seguin J.-F. et Torre F. (2024) Le déplacement récent des colonies d'hirondelles de fenêtre *Delichon urbicum* en Corse. *Alauda* 92 (4): 299-308.

| | |
|----------------------|---|
| EXPERT DELEGUE FAUNE | <input checked="" type="checkbox"/> Michel-Jean Delaugerre |
| EXPERT DELEGUE FLORE | <input type="checkbox"/> |
| AVIS : | Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Favorable sous conditions <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> |
| Fait le :5 juin 2025 | Signature : Michel-Jean Delaugerre  |